

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire. Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Delphine HUNAULT, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER.

Absent : Néant

Date de convocation : 23 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 10

Votants : 10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Roland DENUAULT.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 28 juillet 2022
- Micro-crèche : approbation avant-projet détaillé
- Micro-crèche : Choix du coordinateur de sécurité
- Micro-crèche : Choix du contrôleur technique
- Micro-crèche : Choix du géotechnicien
- Régime indemnitaire RIFSEEP
- Nomination d'un correspondant Secours et Incendie
- Autorisation de stationnement conventionnée pour un taxi (licence)
- Lotissement de la Prée – Délibération modificative n°1
- Budget communal – Délibération modificative n°3
- Demande de subvention nouvelle association « Asti'bad »
- Centre de loisirs Astillé-Courbeveille
- Echange avec les associations
- Téléthon et Noël 2022
- Questions diverses et imprévues

### **20220929DELIB 01 – MICRO-CRECHE –APPROBATION AVANT-PROJET DETAILLE**

Suite à la présentation détaillée par l'architecte de l'avant-projet détaillé de construction d'une micro-crèche,

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE la phase « avant-projet détaillé » APD pour la construction d'une micro-crèche.
- DONNE son aval au dépôt du Permis de construire.
- AUTORISE le lancement de l'appel d'offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

### **20220929DELIB 02 – MICRO-CRECHE – Demande de Dotation de Soutien à l'investissement Local DSIL**

Vu le besoin de garde des très jeunes enfants pour les familles installées sur notre commune,  
Vu le manque de structure d'accueil pour ces enfants,



- Cabinet AC2S : • 1 610.00 € H.T.
- Cabinet d'études SECURIS BTP • 1 886.00 € H.T.
- Cabinet d'études SOCOTEC : • 2 310.00 € H.T.
- Cabinet VERITAS : • 2 320.00 € H.T.
- Cabinet d'études APAVE : • 2 350.00 € H.T.

Après analyse des offres par l'architecte, la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle du cabinet AC2S pour un montant de 1 610.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société AC2S, à Laval pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'extension de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au cabinet AC2S la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'extension de la mairie pour un montant de 1 610.00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **20220929DELIB05 – MICRO-CRECHE : DESIGNATION D'UN GEOTECHNICIEN**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'une micro-crèche, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour une étude des sols G1 PGC et une mission G2 AVP.

Une lettre de consultation a été adressée à 4 bureaux d'études. Les offres suivantes ont été réceptionnées en mairie :

- Cabinet d'études GINGER CEBTP : • 1 880.00 € H.T.
- Cabinet d'études FONDASOL : • 2 840.00 € H.T.
- Cabinet d'études FOND'OUEST : • 3 150.00 € H.T.

L'entreprise CBTP n'a pas répondu à notre sollicitation.

Après analyse des offres par l'architecte, Monsieur le Maire propose de suivre son analyse et de confier le travail à l'entreprise GINGER CEBTP, mieux-disante.

Le Conseil Municipal, en délibère et décide à l'unanimité de retenir le cabinet GINGER CEBTP, 14, rue de vienne – 72190 Coullaines pour un montant de 1 880.00 € H.T soit 2 560 € TTC.

### **20220929DELIB06 – REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTÉ DES FONCTIONS, DES SOUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ACTUALISATION DE L'IFSE**

Vu la délibération du 19 juin 2017, instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour sa partie IFSE,  
Vu la délibération du 12 mars 2020, instituant du RIFSEEP pour le cadre d'emploi « adjoint administratif »

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 09 décembre 2016 et du 16 juin 2017,

Vu le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un adjoint d'animation,

Il convient d'une part d'étendre l'IFSE à ce grade.

Monsieur le Maire propose :

- de modifier ainsi l'article 3 : **Montants**

« Conformément à l'avis favorable du comité technique les montants plafonds retenus sont les suivants :

- Adjoint d'animation : 2 000 €\*

Loïc DEROUET

\* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- de modifier l'article 7 : **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la prise de poste de l'agent concerné.

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal, en délibère et donne un avis favorable aux modifications apportées à la délibération d'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du 19 juin 2017.

### **20220929DELIB07– REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ACTUALISATION DU CIA**

Vu la délibération du 12 mars 2020, instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour sa partie de Complément Indemnitaire Annuel CIA,

Vu le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un adjoint d'animation,

Il convient d'une part d'étendre le CIA à ce grade.

Monsieur le Maire propose :

- de compléter les conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant du cadre d'emplois complémentaire : cadre d'emploi 6 : « adjoint d'animation », dans la limite de la somme de 100 Euros par an.

#### **DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. près avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer le complément indemnitaire dans les mêmes conditions indiquées par délibération du 12 mars 2020 pour le cadre d'emploi 5 « adjoint d'animation »
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **20220929DELIB08– NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Vu le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 d'application de l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels intègre au code de la sécurité intérieure,

Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Considérant que la commune d'Astillé ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Monsieur le Maire propose que M. Fabrice TRIDON soit désigné "correspondant incendie et secours".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- CREE la fonction de "correspondant incendie et secours"
- DESIGNER Monsieur Fabrice TRIDON "correspondant incendie et secours"

### **20220929DELIB09– PRISE D'UN ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI (ADS) –**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

M. le Maire informe qu'une entreprise de taxi, ACM Taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie, il propose de prendre arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire de prendre arrêté portant création de UNE autorisation de stationnement de taxi ADS sur la commune d'Astillé.
- Dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.
- Décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune d'Astillé est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.
- Indique qu'il y aura un lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune d'Astillé, impasse du lavoir, le long du bâtiment de la mairie.
- Dit que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise au président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (C.L.T.3P) préalablement à toute création d'autorisation de stationnement.

### **20220929DELIB10 – DM01 – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget 2022 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Ajustement des ventes réalisées en 2022

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
608 Frais accessoires	- 46 900.00			

7015 Ventes de terrains			- 161 280.00	
7133.042 variation de stocks				114 380.0
<b>Total Décision modificative n°1</b>	- 46 90.00		- 46 900.00	
<b>Budget primitif</b>		682 205.12		682 205.12
<b>Nouveaux totaux</b>		635 305.12		635 305.12

**Section d'investissement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
3355.040 en cours de production		114 380.00		
1641016 emprunt		- 114380.00		
<b>Total Décision modificative n°1</b>				
<b>Budget primitif</b>		400 000.00		400 000.00
<b>Nouveaux totaux</b>		400 000.00		400 000.00

**20220929DELIB11 – DM03 – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2022 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Transfert de la valeur de la parcelle n°9 du lotissement d'un montant de 23 241.58 euros TTC dans l'actif de la commune à l'article 2113
- Acquisition d'un véhicule utilitaire ADAGIO pour un montant de 14 500 €uros, complément de crédits à prévoir de 4 500 euros.

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		-		
<b>Total Décision modificative n°03</b>		0.00		0.00
<b>Budget primitif</b>		1 062 546.92		1 062 546.92

**Section d'investissement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2113		23 241.58		
2182 Véhicule service technique		+ 4 500.00		
020 Dépenses imprévues		-27 741.58		
<b>Total Décision modificative n°3</b>		0		0

<b>Budget primitif</b>		660 913.95	660 913.95
------------------------	--	------------	------------

Monsieur TRIDON Fabrice prend part aux délibérations.

Nombre de membres en exercice : 14  
 Quorum de l'assemblée : 08  
 Nombre de membres présents : 11  
 Votants : 11

### **20220929DELIB12– ASSOCIATION ASTI BAD – Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière de la nouvelle association « ASTPBAD », créée au 3 août dernier, pour la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du badminton et du jeu de volant. Un budget financier a été établi pour l'acquisition de matériel, pour la souscription d'une assurance et pour l'organisation d'une matinée découverte du badminton pour la somme de 400 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros de création de l'association « Asti'bad » pour financer leurs frais initiaux.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

### **20220929DELIB13– ASSOCIATIONS COMMUNALES –Forum le samedi 16 septembre 2023**

Madame GEUSSELIN donne le compte-rendu de la rencontre du 12 septembre dernier avec les associations communales.

Les associations et entités suivantes étaient présentes :

- Club des Aïnés
- Troupanou
- APEL Ecole st joseph
- OGEC Ecole st joseph
- Foyer des jeunes
- Badminton
- Directrice de l'école St joseph
- Comité des fêtes
- Bénévole de la bibliothèque

Le point a été fait sur les réservations de la salle des fêtes par les associations pour 2023, ainsi que les créneaux d'attribution de la salle des sports.

Les associations souhaiteraient qu'une demi-journée soit organisée pour la découverte des associations et de leurs activités.

Le conseil municipal en délibère et décide la tenue d'un forum le samedi 16 septembre 2023. La salle des fêtes sera réservée dans ce sens.

### **20220929DELIB14– ACQUISITION A TITRE GRACIEUX ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DU CHEMIN RURAL DE LA BAILLÈRE**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1121-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2242-1,

Loïc DEROUET

Vu le Code de la voirie routière,

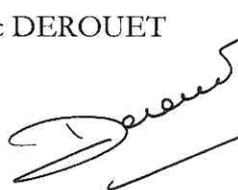
Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le fait que Monsieur BARRE Guénolé, propriétaire du chemin rural dit « La baillère », cadastré C 291 et C 396 d'une superficie de 3920 m<sup>2</sup> a donné son accord pour une cession gratuite de ce chemin. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune. Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable ; conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière 2ème alinéa.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à

- Acquérir à titre gratuit les parcelles C 291 et C 396 d'une surface d'environ 3920 m<sup>2</sup>
- Désigner Me GUITTIER, notaire à Laval, pour établir l'acte authentique de vente à intervenir entre les parties
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition et spécialement l'acte authentique de vente
- Affecter les parcelles à usage de voie ouverte à la circulation et procéder à son classement dans le domaine privé communal

Le Maire,

Loïc DEROUET



Le secrétaire,

Roland DENUAULT

